



## Avis de consultation de radiodiffusion 2011-523

Version PDF

Ottawa, le 24 août 2011

### Appel aux observations sur le Fonds pour l'accessibilité de la radiodiffusion

*Le Conseil sollicite des observations écrites sur le projet de Fonds pour l'accessibilité de la radiodiffusion (le Fonds pour l'accessibilité) de BCE inc. (BCE). Ce projet porte notamment sur les mécanismes de reddition de comptes, la structure de financement et la gouvernance du Fonds pour l'accessibilité.*

*Les observations à l'égard du projet de fonds et des documents connexes doivent être reçues au plus tard le **24 octobre 2011**. BCE pourra déposer une réplique aux observations au plus tard le **3 novembre 2011**.*

#### Historique

1. Dans *Modification du contrôle effectif des filiales de radiodiffusion autorisées de CTVglobemedia Inc.*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-163, 7 mars 2011 (décision de radiodiffusion 2011-163), le Conseil a approuvé une demande déposée par BCE inc. (BCE), au nom de CTVglobemedia Inc. (CTVgm), afin d'obtenir l'autorisation de modifier le contrôle effectif des filiales de radiodiffusion autorisées de CTVgm à BCE, sous réserve de certaines conditions d'approbation. Ces conditions d'approbation incluent l'exigence que BCE prenne des engagements qui profiteront au système canadien de radiodiffusion, y compris celui de financer un fonds indépendant pour l'accessibilité de la radiodiffusion (le Fonds pour l'accessibilité) pour améliorer l'accessibilité du système canadien de radiodiffusion.
2. Dans la décision de radiodiffusion 2011-163, le Conseil a déclaré que le mandat de ce Fonds pour l'accessibilité devrait être de chercher à innover, avec des solutions neutres quant à la plateforme, de manière à assurer l'accessibilité à tout le contenu de radiodiffusion.
3. De plus, dans l'annexe 2 de la décision de radiodiffusion 2011-163, le Conseil a donné des lignes directrices concernant la gouvernance et la reddition de comptes, précisant entre autres qu'au moins deux tiers des administrateurs devraient être des personnes handicapées, des représentants d'organismes œuvrant pour les personnes handicapées, ou toute autre personne détenant une expertise dans l'élaboration et l'application de solutions à l'accessibilité.

#### Le projet

4. Le 6 mai 2011, BCE a soumis un projet de Fonds pour l'accessibilité. Le 29 juillet 2011, BCE a fourni les documents suivants :

- une ébauche de demande de constitution en société précisant l'objet de cette société;
  - une ébauche de règlement comprenant le processus de sélection des membres du conseil d'administration et la structure de gouvernance;
  - une ébauche d'entente entre les parties prenantes, y compris un projet de libellé du mandat du Fonds pour l'accessibilité;
  - une ébauche d'entente de prestation de services avec un agent de financement, incluant des propositions de services de rédaction des politiques et critères de financement à soumettre au conseil d'administration.
5. Le projet et tous les documents connexes qui font l'objet du présent appel aux observations peuvent être consultés sur le site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), sous « Instances publiques ».

### **Appel aux observations**

6. Le Conseil sollicite des observations sur la proposition de Fonds pour l'accessibilité et tous les documents connexes, en particulier sur le mandat du fonds, son financement et la structure de gouvernance ainsi que sur les mécanismes de reddition de comptes. Les observations doivent être reçues au plus tard le **24 octobre 2011**.

### **Procédure**

7. Les nouvelles *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, DORS/2010-277 (les Règles de procédure), établissent, entre autres choses, les règles à l'égard du contenu, du format, du dépôt et de la signification des interventions, la procédure à suivre pour le dépôt de renseignements confidentiels et pour demander leur communication, ainsi que le déroulement d'une audience publique. Par conséquent, la procédure énoncée ci-dessous doit être lue en parallèle avec les Règles de procédure et les documents qui s'y rattachent. Ces documents peuvent être consultés sur le site web du Conseil sous « Règles de pratique et de procédure du CRTC ».
8. Le Conseil sollicite des observations quant aux enjeux énoncés ci-dessus. La date limite pour le dépôt des observations est le **24 octobre 2011**. BCE peut déposer une réplique au plus tard le **3 novembre 2011**, signifiant par le fait même les intervenants auxquels elle réplique.
9. Conformément aux Règles de procédure, un document doit être déposé ou signifié à une date précise, il doit être effectivement reçu par le Conseil, et non pas simplement envoyé, au plus tard à 17 h, heure de Vancouver (20 h, heure d'Ottawa), à la date d'échéance. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais causés par la poste et n'avise pas une partie lorsque son mémoire est reçu après la date limite. Dans un tel cas, le mémoire n'est pas considéré par le Conseil et n'est pas déposé au dossier public.

10. Les mémoires doivent être déposés auprès du Secrétaire général du Conseil selon une seule des façons suivantes :

**en remplissant le**  
[\[Formulaire d'intervention/observation/réponse\]](#)

ou

**par la poste à l'adresse**  
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

**par télécopieur au numéro**  
819-994-0218

11. Les mémoires de plus de cinq pages devraient inclure un sommaire.
12. Les paragraphes du document devraient être numérotés. De plus, dans le cas des interventions soumises par voie électronique, la mention **\*\*\*Fin du document\*\*\*** devrait être ajoutée à la suite du dernier paragraphe du document afin d'indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

### **Avis important**

13. Tous les renseignements fournis par les parties dans le cadre du présent processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une désignation de confidentialité, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), sont versés à un dossier accessible au public et sont affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale ou civique, les numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.
14. Les renseignements personnels ainsi fournis sont utilisés et peuvent être divulgués aux fins auxquelles ils ont été recueillis ou compilés initialement par le Conseil, ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.
15. Les documents reçus en version électronique ou autrement sont affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique sont disponibles en version PDF.
16. Les renseignements fournis au Conseil dans le cadre du présent processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web du présent processus public. En conséquence, une recherche générale du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de

recherche, ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre du présent processus public.

17. Le Conseil encourage les personnes intéressées et les parties à examiner le contenu du dossier de l'instance, qui peut être consulté sur le site web du Conseil, pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs mémoires.

### **Examen des documents**

18. Une liste de toutes les interventions et des réponses pourra également être consultée sur le site web du Conseil. On peut y accéder en sélectionnant « Voir la liste des instances en période d'observations ouverte » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil, puis en cliquant sur le lien « Interventions/Réponses » associé au présent avis.
19. Les interventions publiques et les documents connexes peuvent être consultés par le public pendant les heures normales d'affaires aux bureaux suivants du Conseil.

### **Bureaux du Conseil**

Tél. sans frais : 1-877-249-2782  
ATS sans frais : 1-877-909-2782

Les Terrasses de la Chaudière  
Édifice central  
1, promenade du Portage, pièce 206  
Gatineau (Québec)  
J8X 4B1  
Tél. : 819-997-2429  
Télécopieur : 819-994-0218

### ***Bureaux régionaux***

Place Metropolitan  
99, chemin Wyse  
Bureau 1410  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)  
B3A 4S5  
Tél. : 902-426-7997  
Télécopieur : 902-426-2721

205, avenue Viger Ouest  
Bureau 504  
Montréal (Québec)  
H2Z 1G2  
Tél. : 514-283-6607

55, avenue St. Clair Est  
Bureau 624  
Toronto (Ontario)  
M4T 1M2  
Tél. : 416-952-9096

360, rue Main  
Bureau 970  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 3Z3  
Tél. : 204-983-6306  
Télécopieur : 204-983-6317

2220, 12<sup>e</sup> Avenue  
Bureau 620  
Regina (Saskatchewan)  
S4P 0M8  
Tél. : 306-780-3422

100, 4<sup>ième</sup> Avenue Sud-Ouest  
Bureau 403  
Calgary (Alberta)  
T2P 3N2  
Tél. : 403-292-6660  
Télécopieur : 403-292-6686

858, rue Beatty  
Bureau 290  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6B 1C1  
Tél. : 604-666-2111  
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général